

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU LYCEE PROFESSIONNEL DE MONTGOLFIER - 17 RUE CAPITAINE DE CANSON

Référence dossier :	
AT 007 010 20A 0004	
DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Déposée le : 22/01/2020	Complétée le :
Par : Demeurant à :	PENTA SAS 12 rue Nicolas Chaize 42100 ST Etienne
Représentée par : Pour : Sur un terrain sis	PENTA Ingénierie La Région Auvergne -Rhône Alpes Lycée Professionnel De Montgolfier 17 rue Capitaine de Canson 07100 ANNONAY

Monsieur le Maire de la Ville d'Annonay,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;

- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie En date du 30/04/2020.

- Vu l'avis favorable de la commission d'accessibilité du 25/02/2020.

ARRETE

REÇU À LA
SUB-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

23 JUL. 2020

Article 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les différentes notices intégrées au dossier et les prescriptions émises par :

- L'avis favorable de la commission de sécurité incendie en date du 30/04/2020.
- L'avis favorable de la commission d'accessibilité en date du 25/02/2020.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ardèche.

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- Monsieur Le Directeur du Lycée De Montgolfier – 17 rue Capitaine Canson – 07100 ANNONAY

Article 3

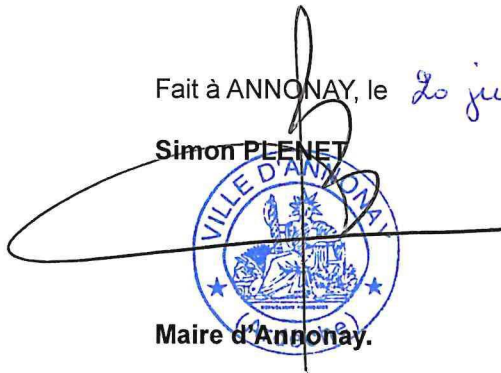
Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 20 juillet 2020

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le :	Notifié le : 20/07/2020	Affiché le : 20/07/2020
----------------------------------	-------------------------	-------------------------